

# **COMMUNE D'ALAINGOURT**

Département de l'Aisne - Arrondissement de Saint-Quentin - Canton de Moy-de-l'Aisne

03.23.07.76.04 - 03.23.07.99.46

La Maison de Marie-Jeanne ☎ 03.23.63.62.07

Médiathèque ☎ 03.23.07.23.08



# **DICRIM**

**document d'information communal  
sur les risques majeurs**

Situé au creux de la Vallée de l'Oise la commune d'ALAINCOURT, lors de pluies ou d'orages, peut être exposée aux dangers d'inondation et aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

Ce présent document vous informe sur les dangers potentiels auxquels nous pouvons être exposés et sur les consignes de sécurité à adopter pour chaque risque.

## **SOMMAIRE**

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- P.P.R.I. : cartographie
- Le risque « inondations »
- Le transport de matières dangereuses par Oléoduc
- Cartographie.

### **Annexes : documents de la préfecture**

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions

**LISTE DES DOCUMENTS DE DÉCONNAISSANCE DE L'ÉTAT D'ALAINCOURT NATURELLE**

**TEXTES OFFICIELS**



L'Asie • Soissons • Beauvais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ASIE

Le Préfet de l'Aisne

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

SUR proposition de la Sous-Périe, Directrice du Cabinet,

**ARRÈTE**

**Article 1<sup>er</sup>:**

La commune d'ALAINCOURT fait partie du Plan de Prévention des risques d'inondations de la Vallée de l'Oise entre Nerville et Verdenel approuvé le 31 décembre 2002. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- Le DDMR approuvé le 30 mai 2006
- le PPR approuvé le 31 décembre 2002
- le portefeuille d'assurance.

Ce document est consultable :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêts de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

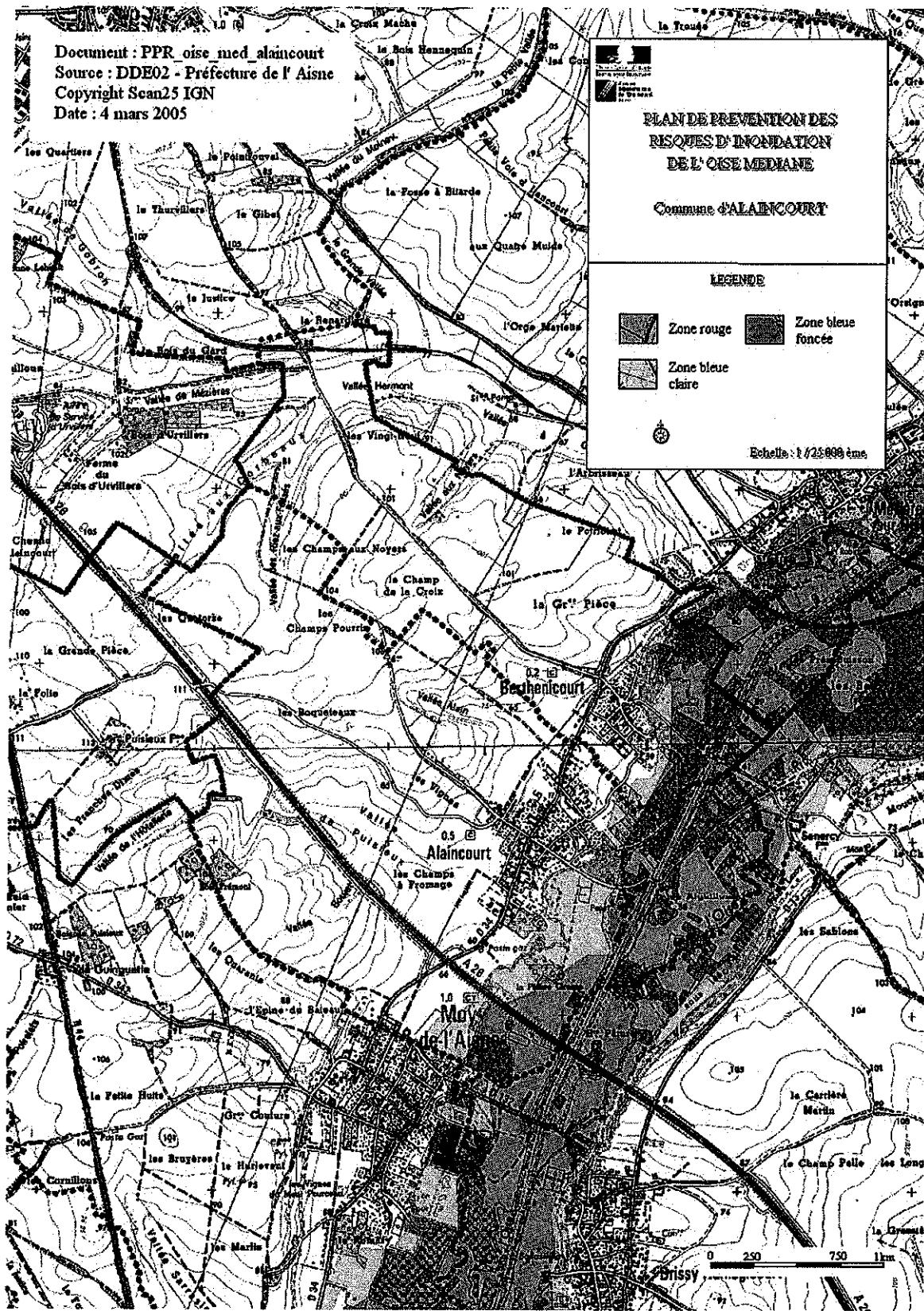
**Article 2:**

La Sous-Périe, Directrice de Cabinet, le Sous-Périe de Saint-Quentin, le SIACEDPC, le maire de la commune et le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de l'Aisne, le 28 AOUT 2006

2 rue Paul Doumer - 02 310 LAON Cedex - Téléphone : 02 31 21 62 12 - télécopie : 02 31 20 69 58 - Mail : prefet.aisne@jules.perifrance.fr

Evelyne RATE



# LES INONDATIONS

## Les risques dans la commune.

Les risques d'inondation peuvent être de deux types :



- des crues de type débordements de plaine pour la rivière Oise,
- des débordements torrentiels, suite à de fortes précipitations et ruissellement des eaux en provenance du versant Ouest qui surplombe la commune sur toute sa longueur.

## Les mesures de prévention prises dans la commune.

- Recensement des zones exposées (voir plan de zonage du P.P.R.I. joint),
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme en fonction des zones à risques,
- Réalisation de bassins d'orages lors des opérations d'aménagement (construction de l'A26 notamment)
- Aménagement et entretien des cours d'eau par le syndicat intercommunal d'aménagement de l'Oise moyenne.

## Que doit-on faire ?



- A l'annonce de la montée des eaux, vous devez éviter de vous déplacer.
- Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion.
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de recharge, vêtements chauds, médicaments.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger.
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté.
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- Prendre vos papiers d'identité et, si possible, fermer le bâtiment.
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

## Après l'inondation :

- S'assurer que l'eau du robinet est potable.
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages.

# ***TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES.***

## ***Les risques dans la commune.***

Le territoire d'Alaincourt est traversé par un oléoduc de l'Etat exploité par le TRAPIL (Société des Transports Pétroliers par Pipeline) : Pipeline Châlons en Champagne – Cambrai.

Cet ouvrage a été décrété d'utilité publique le 20 janvier 2005. Cette infrastructure étant susceptible à tout moment de recevoir une extension, y compris les accessoires et/ou équipements nécessaires à la sécurité et l'exploitation de l'ouvrage, le Plan local d'urbanisme les autorise.

Pour toute construction nouvelle ou extension de construction existante mais pour également assurer la sécurité réciproque de l'oléoduc et des riverains, il est impératif de respecter les distances d'éloignement de cette conduite.

Ces distances sont fixées par l'arrêté ministériel du 21 Avril 1989 (JO du 25 Mai 1989) portant réglementation de sécurité des pipelines à hydrocarbures liquides.

Les risques liés à l'exploitation d'un oléoduc sont déclinés dans un plan de secours appelé PSI (plan de surveillance d'intervention) déposé auprès des services administratifs et de secours du département. Ce plan précise les méthodes d'intervention à mettre en œuvre en cas d'accident.

D'autre part, en application des dispositions du décret n° 91.1147 du 14/10/1991 et de l'Arrêté du 16/11/1994, l'ouverture de chantier à proximité d'un oléoduc est soumise, pour des raisons de sécurité à des formalités préalables de déclaration, dès lors que les travaux doivent être exécutés à moins de 100 m de la conduite.

Adresse : Directeur de la 3ème Division des Oléoducs de Défense Commune, 8 à 12 rue de Maréville 54 524 Laxou cedex.

***En cas d'accident, prévenir la société TRAPIL au 03.85.42.13.00***



# **JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006, les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

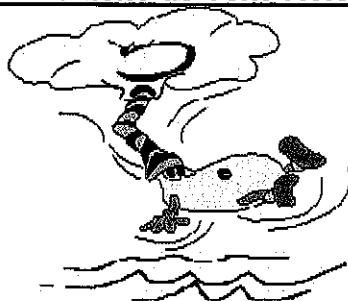
1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

**Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.**

# Conseils de Comportement pour la Carte de Vigilance

## Phénomène de Vent Violent



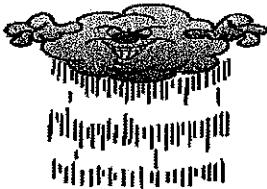
Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.

Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

## Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

Si votre département est ROUGE

- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

## Phénomène d'Orages



### **Si votre département est ORANGE**

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

## Phénomène de Neige / Verglas

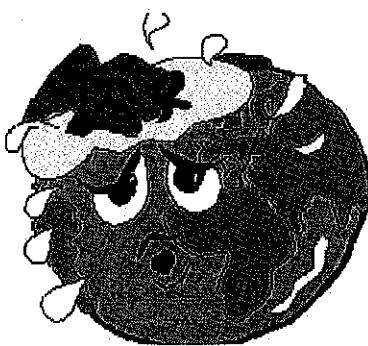


### **Si votre département est ORANGE**

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

### Phénomène de Canicule



Si votre département est EN JAUNE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Si votre département est EN ORANGE

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

### Phénomène de Grand Froid



Si votre département est EN ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

Si votre département est EN ROUGE

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

## **DECOUVERTE DE MUNITIONS**

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Préfecture de l'Aisne  
SIDPC  
2 rue Paul Doumer  
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service  
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

**03.23.21.82.30**

=> en dehors des heures de service  
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

**03.23.21.82.82**